



CONVENTION DE STAGE

FICHE PRATIQUE

UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE
Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle • DOIP



10, rue Frédéric Petit
80048 AMIENS



03 22 80 81 39



www.u-picardie.fr/ent



stages@u-picardie.fr

AU PRÉALABLE

- Assurez-vous d'avoir effectué votre inscription administrative
- Rendez-vous dans votre ENT : dans l'onglet « emploi et stages », vous trouverez le « Portail des Conventions de Stage » pour la saisie de la convention.

VERIFIEZ VOS INFORMATIONS

Les informations qui apparaissent dans le Portail des Conventions de Stage sont celles qui ont été données lors de votre inscription (formation initiale ou continue). ATTENTION : si une information a changé depuis (adresse, téléphone), merci de prendre contact avec votre scolarité pour mettre à jour votre dossier.

CHOISIR LE BON MODELE DE CONVENTION SELON LE STAGE A EFFECTUER

Pour un stage à l'étranger, vous pouvez choisir un modèle de convention bilingue français et l'une de ces 4 langues : anglais, espagnol, allemand et italien.



Pour les stages à l'étranger, avant de choisir le pays dans lequel vous souhaitez faire un stage, il vous est fortement recommandé de consulter le site du ministère des Affaires Etrangères, rubrique conseils aux voyageurs, pour savoir si votre lieu de stage ne se trouve pas dans une zone à risque sécuritaire. Les stages dans la zone signalée en rouge ou orange sont interdits, quelle que soit la nationalité de l'étudiant.

SUJET DE STAGE

Le stage doit être en adéquation avec les études poursuivies ou un projet professionnel. Vous devez préciser le sujet de votre stage. La mention « stage d'observation » ainsi que la mention « confidentiel » sont insuffisantes.

DURÉE MAXIMALE D'UN STAGE PAR ANNÉE UNIVERSITAIRE

La durée de stage est de 6 mois (924h de stage) maximum dans le même organisme d'accueil (convention initiale et avenant de prolongation inclus). En cas d'avenant de modification, de prolongation ou de rupture de la convention, prenez contact avec votre scolarité.

ASSURANCE OBLIGATOIRE

- Vous devez fournir obligatoirement une attestation d'assurance responsabilité civile à votre nom avec votre convention de stage à votre scolarité.
- Si vous effectuez votre stage à l'étranger, vous devez joindre à votre convention une attestation de responsabilité civile à l'étranger et une attestation d'assurance rapatriement vous couvrant sur toute la période du stage.

UNE FOIS QUE VOUS AVEZ SAISI VOTRE CONVENTION

1. Cliquez sur « valider » afin que votre enseignant référent et votre scolarité valident votre convention. Dès que ces deux parties ont validé, la scolarité vous transmet la convention de stage en un exemplaire PDF accompagnée de votre attestation de stage.
- ATTENTION : si votre organisme d'accueil exige la convention au format papier, il nous faut 4 exemplaires signés et tamponnés à la main. Si l'organisme accepte une convention signée numériquement alors un seul exemplaire suffit.

• Qui doit signer ?

1. Vous (le ou la stagiaire)
2. L'organisme d'accueil (signature + tampon obligatoire)
3. L'UPJV signe en dernier. Si la convention est au format papier, l'envoyer à la DOIP (10 rue Frédéric Petit à Amiens) ; si c'est au format numérique, l'envoyer à ce mail : stages@u-picardie.fr

- Les signatures doivent être originales sur les 4 exemplaires.
 - Votre convention doit être signée par toutes les parties AVANT de commencer votre stage.
-  En cas d'accident, vous ne seriez pas couvert.
- Aucune modification manuscrite ne sera acceptée.
 - Toute modification devra être effectuée par votre scolarité.

Nouveauté : Consultez les offres de stage et d'emploi sur le Carreer Center Jobteaser
<https://upjv.jobteaser.com/fr/>